

**DÉCISION N° 2023-15 du 05 septembre 2023**

Portant

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne – Achat d'un camion polybenne pour les Services techniques de la commune

**Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

**Vu** la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la volonté de la municipalité d'acquiescer un d'un camion polybenne pour les Services techniques de la commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter une subvention de la part du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Sollicite le Conseil départemental pour une subvention d'investissement à hauteur de 40 % du montant hors taxes éligible soit 47 880,00 € pour l'achat d'un camion polybenne pour les Services techniques de la commune.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Plan de financement</b>			
<b>Acquisition d'un camion polybenne pour les services techniques de la commune</b>			
<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	
<b>PROJET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>PROJET</b>	<b>MONTANT</b>
Acquisition d'un camion polybenne pour les services techniques de la commune	39 900,00 €	Subvention Conseil Départemental (31)	15 960,00 €
TVA 20%	7 980,00 €	Auto financement	31 920,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 880,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 880,00 €</b>

**Article 3 :** Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 05 septembre 2023

Le Maire



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'affichage en date du :

Reçu en préfecture le :

Cédric MAUREL

Tableau de suivi de l'exécution de la décision	
Date de l'acte	Date de l'exécution

